

ARRÊTÉ n° 2018/C002
Portant ouverture d'un
concours sur titres

**ASSISTANT SOCIO-
EDUCATIF**

Spécialité « Assistant de service
social »

(Catégorie B)

SESSION 2018

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

AR PREFECTURE

086-288600232-20180112-20180112_C002-AR
Téléport 2, Avenue René Cassin, CS 20205 - 86962
Regu le 12/01/2018

FUTUROSCOPE CEDEX - Tél. 05 49 49 12 10 - Fax 05 49 49 12 11 1

contact@edg86.fr www.edg86.fr

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu l'article 28 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 (dispense de diplômes pour les sportifs de haut niveau),

Vu la circulaire DH/8D/85-85 du 4 mars 1985 relative au recrutement de travailleurs handicapés dans les établissements mentionnés à l'article L792 du code de la santé publique,

Vu la circulaire NOR INTA0900071C du 6 avril 2009 relative au recrutement et intégration des personnes en situation de handicap,

Vu la Convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,

Vu la Charte régionale de coopération des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine (Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes),

Vu le résultat du recensement des besoins prévisionnels des emplois d'assistant territorial socio-éducatif des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, de la Charente, la Corrèze, la Dordogne, la Gironde, Les Landes, le Lot-et-Garonne et les Deux-Sèvres,

ARRÊTE

Article 1 : Un concours sur titres d'assistant territorial socio-éducatif dans la spécialité « Assistant de service social » est ouvert au titre de l'année 2018.

Article 2 : Ce concours est ouvert pour les départements de la Vienne, de la Charente, la Corrèze, la Dordogne, la Gironde, Les Landes, le Lot-et-Garonne et les Deux-Sèvres.

Article 3 : Le nombre de postes ouverts au concours est fixé comme suit :

Concours sur titres – Spécialité Assistant de service social	30
---	----

Article 4 : L'épreuve de ce concours se déroulera aux dates suivantes :

- Epreuve orale d'admission : **à compter du jeudi 4 octobre 2018**

Article 5 : L'épreuve se déroulera dans la Vienne (86).

- Epreuve orale d'admission : dans le département de la Vienne.

AR PREFECTURE

086-288600232-20180112-20180112_C002-AR
Regu le 12/01/2018

Article 6 : Les dossiers de candidature seront à retirer et à déposer au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne – Téléport 2 – Avenue René Cassin – CS 20205 – 86962 FUTUROSCOPE CEDEX.

Le retrait de dossiers pourra s'effectuer du **13 mars au 11 avril 2018** :

- à l'accueil du Centre de gestion de la Vienne
- par voie postale, sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe grand format libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif 100 grammes.
- par pré inscription en ligne sur le site internet www.cdg86.fr

Article 7 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **19 avril 2018**. Ils devront être transmis au Centre de gestion, au plus tard à cette date avant 16 heures en cas de dépôt au Centre de Gestion ou avant minuit en cas d'envoi postal (le cachet de la poste faisant foi), Avenue René Cassin – Téléport 2 – CS 20205 – 86962 FUTUROSCOPE CEDEX. Dans tous les cas, le dossier d'inscription, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au Centre de Gestion de la Vienne, au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être recevable.

Tout dossier envoyé ou déposé hors délai sera refusé.

Article 8 :

⇒ Le concours sur titre d'assistant territorial socio-éducatif est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles.

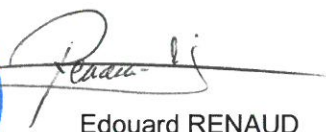
Article 9 : Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Vienne.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Vienne, de la délégation régionale Poitou-Charentes du CNFPT, des Centres de Gestion concernés et du Pôle Emploi, sera transmise à Madame la Préfète de la Vienne.

Fait à Chasseneuil du Poitou,
Le 12 janvier 2018,

Le Président




Edouard RENAUD

AR PREFECTURE

086-288600232-20180112-20180112_C002-AR
Regu le 12/01/2018